Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1915-1916)
Heft: 152

Vereinsnachrichten: Assemblée générale de la Caisse de secours pour artistes suisses

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'extérieur de la caisse doit porter une marque et un chiffre. Des marques anciennes doivent être rendues illisibles. Les œuvres expédiées du dehors doivent être emballées dans des caisses solides dont chacune ne doit contenir qu'une seule œuvre. Elles doivent être fermées au moyen de vis.

Pour les œuvres sous verre, ce dernier doit être garni de bandes de toile collées en croix.

Lettre de voiture.

La marque et le chiffre doivent être répétés sur la lettre de voiture; dans la colonne « contenu », il faut indiquer le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre.

Déclaration pour la douane.

Les tableaux encadrés étant soumis à un droit de douane à leur entrée en Suisse, les envois de l'étranger doivent être accompagnés *des déclarations complètes prescrites* avec indications de l'*auteur, titre, valeur* et *poids net* (pour tableaux avec cadre compris) de chaque œuvre.

La lettre de voiture doit en outre porter la mention : « **Avec demande de passavant à la douane de Zurich** ».

Les frais occasionnés par la non-observation de ces prescriptions seront à la charge de l'expéditeur.

Frais et risques de transport.

Les frais de port aller et retour en petite vitesse des œuvres reçues sont assumés par la Société des Beaux-Arts de Zurich.

Pour les œuvres de très grandes dimensions ou de poids considérable, la Société des Beaux-Arts de Zurich se réserve des conditions spéciales.

La Société des Beaux-Arts de Zurich ne prend pas à sa charge les frais de transport des œuvres refusées.

Aussi bien à l'aller qu'au retour, le transport se fait aux risques et périls de l'expéditeur ; toute assurance pour le transport est donc à la charge de l'expéditeur.

Si un exposant désire que ses œuvres soient assurées pendant le retour, il doit en faire la demande sur le bulletin de participation. Sans cette demande formelle les œuvres ne sont pas assurées pendant le retour.

Assurance contre l'incendie. Responsabilités.

La Société des Beaux-Arts de Zurich assure contre les risques d'incendie les œuvres qui lui sont envoyées pour le temps où elles lui sont confiées. Elle n'assume aucune responsabilité pour les dommages d'autre nature ; cependant, elle s'engage à porter au déballage et à l'emballage des œuvres d'art les plus grands soins ainsi que pendant la durée de l'Exposition.

Ventes.

La vente des œuvres exposées se fait exclusivement par l'intermédiaire de la Société des Beaux-Arts de Zurich. Sur toute vente, il est prélevé une commission, qu'elle soit faite par l'intermédiaire de la Société des Beaux-Arts de Zurich ou directement par l'artiste. Cette commission est fixée à 10 % du prix du catalogue, en tant que les œuvres sont exposées par l'auteur lui-même. La Société des Beaux-Arts se réserve le droit de maintenir le 10 % sur le prix du catalogue, même si l'artiste a convenu ultérieurement d'une réduction. Une augmentation du prix indiqué n'est pas admissible.

Si un exposant demande pendant le cours de l'exposition qu'une œuvre préalablement indiquée pour la vente soit déclarée non vendable, celui-ci devra payer à la Société des Beaux-Arts de Zurich la provision de vente sus-indiquée.

Pour les œuvres vendues grevées d'un droit de douane, celui-ci devra être payé par l'acquéreur.

Jury de l'Exposition à Zurich.

Suivant décision de la dernière Assemblée générale, le jury qui fonctionnera à notre Exposition sera composé comme suit :

MM. *Boss, Mettler, Mangold, Chiesa, Röthlisberger, Lugeon, Vautier.*

Remplaçants : MM. *Cardinaux, Frey, Emmenegger, Hubacher, Bille, Blanchet.*

Assemblée générale de la Caisse de secours pour artistes suisses.

L'Assemblée générale de la Caisse de secours aura lieu samedi 10 juillet à 2 heures et demie au Kunsthaus, à Zurich. La Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses y sera représentée par deux délégués. Nous rappelons à ceux que cela peut intéresser, que les membres de notre Société ont le droit d'assister à cette Assemblée générale.

Communications des Sections.

Section de Zurich.

La Section de Zurich a décidé d'offrir à ses membres, en dehors des séances mensuelles, l'occasion de se rencontrer entre Actifs et Passifs en instituant une *soirée tous les mercredis à 8 heures.* Local : Café Ost, Heimplatz. *Les collègues des autres sections en passage sont cordialement invités et sont rendus attentifs au jour et au lieu choisis.*